

## REGLEMENT

### Commande groupée 2024 - Arbustes champêtres, arbres ornementaux et fruitiers

#### ARTICLE 1 / OBJET

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) organise une commande groupée d'arbustes champêtres, d'arbres ornementaux et de fruitiers pendant l'hiver 2024- 2025. La commande permettra aux administrés de bénéficier de plants de qualité à des tarifs avantageux. La volonté de la Communauté de Communes est de proposer une action en lien avec ses compétences Trame verte et bleue et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant des essences locales et/ou adaptées aux évolutions climatiques (liste basée sur l'étude SESAME).

#### ARTICLE 2 / ORGANISATION

La Communauté de Communes dont le siège se situe 1 bis route de Metz, 57530 Pange, organise une commande groupée d'arbustes champêtres, d'arbres ornementaux et de fruitiers pendant l'hiver 2024-2025. Les plants seront à retirer par les administrés s'étant inscrits préalablement sur le google form en ligne, à ce lien : <https://forms.gle/8HGv4QjfVnf7v6fx5>. Les commandes s'effectuent exclusivement via ce formulaire. **La commande doit être passée en remplissant ce formulaire avant le 29 novembre 2024 inclus. Passée cette date, plus aucune commande ne sera acceptée.**

**Les plants seront à récupérer aux 19 rues du Moulin, Aoury, 57530 VILLERS-STONCOURT, les mardi 17 et jeudi 19 décembre.**

Les fournisseurs des plants ont été choisis de manière à favoriser les entreprises locales proposant un maximum d'essences labellisées Végétal Local. Les fournisseurs sont listés ci-dessous :

- Arbustes et arbres champêtres : SARL Pépinière 4 champs et forets, 3 rue Charles Vincant, 08400 QUATRE-CHAMPS
- Arbres fruitiers : Jardins Fruitiers de Laquenexy, 4 rue Bourger et Perrin, 57530 LAQUENEXY
- Arbres isolés : EARL Pépinière du Hanfgranva, rue de Sélestat, 67200 MUSSIG

Aucun échange ne sera fait, même en cas de non reprise des végétaux.

La CCHCPP se réserve le droit de modifier les dates en cas d'imprévu.

La CCHCPP a défini une enveloppe annuelle limitée pour cette opération. Par conséquent elle se réserve le droit de refuser des commandes. Les prix de revente des plants aux administrés sont indiqués ci-dessous :

Fournisseur	Essences	Taille (cm)	Racines nues (RN) ou conteneur (C)	Nombre de plants disponibles à la vente	Prix de revente unitaire (TTC)
<b>ARBRES FRUITIERS</b> <i>Jardins Fruitiers de Laquenexy</i>	Pommier 'Reine des Reinettes'	Scion d'un an	RN	50	6.25 €
	Pommier 'Otava'	Scion d'un an	RN	50	6.25 €
	Poirier 'Conference'	Scion d'un an	RN	50	6.25 €
	Poirier 'Packam's Triumph'	Scion d'un an	RN	50	6.25 €
	Cerisier 'Burlat'	Scion d'un an	RN	100	8.51 €
	Prunier 'Mirabelle de Metz'	Scion d'un an	RN	50	8.51 €
	Prunier 'Mirabelle de Nancy'	Scion d'un an	RN	50	8.51 €
	Noyer 'Franquette'	Scion d'un an	RN	20	16.61 €
	Prunier 'Reine Claude Dorée'	Scion d'un an	RN	50	8.51 €
	Prunier 'Quetsche d'Alsace'	Scion d'un an	RN	50	8.51 €
<b>ARBRES ISOLES</b> <i>Pépinière du Hanfgranva</i>	Erbre sycomore	50-80	RN	40	1.91 €
	Amélanchier à feuille ovales	50-80	RN	40	4.15 €
	Arbre de Judée	30-50	C (3L)	40	9.86 €
	Alisier blanc	30-50	RN	40	2.33 €
	Sorbier des oiseleurs	50-80	RN	40	2.35 €
<b>ARBUSTES CHAMPÊTRES</b> <i>Pépinière Quatre champs et forêt</i>	Aubépine monogyne	40-60	RN	100	1.59 €
	Bourdaie	40-60	RN	100	1.59 €
	Cerisier de Sainte Lucie	40-60	RN	100	1.02 €
	Cornouiller sanguin	40-60	RN	100	1.59 €
	Eglantier	40-60	RN	100	1.59 €
	Erbre champêtre	40-60	RN	100	1.02 €
	Fusain d'Europe	40-60	RN	100	1.02 €
	Cerisier à grappes	40-60	RN	100	1.02 €
	Noisetier commun	40-60	RN	100	1.02 €
	Poirier sauvage	40-60	RN	100	1.02 €
	Prunellier	40-60	RN	100	1.59 €
	Rosier rouillé	40-60	RN	100	1.02 €
	Sureau noir	40-60	RN	100	1.59 €
	Troène d'Europe	40-60	RN	100	1.02 €
Viorne lantane	40-60	RN	100	1.02 €	

Chaque administré bénéficiant de cette opération recevra une facture.

Des informations techniques pour le choix des végétaux est disponible ici : <https://www.cchcpp.fr/UserFiles/File/flyer-commande-groupee-arbres-2210.pdf>

Une évolution des variétés peut évoluer suivant les taux de reprise chez les pépiniéristes fournisseurs.

#### ARTICLE 3 / CONDITIONS D'INSCRIPTION

La participation à la commande groupée est ouverte exclusivement aux administrés du territoire de la CCHCPP ainsi qu'aux agents intercommunaux. Une seule inscription par foyer\* est acceptée. Chaque foyer pourra bénéficier :

- De 4 plants maximums pour les fruitiers et les arbres ;
- De 8 plants maximums pour les arbustes champêtres.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si cette opération devait être modifiée, reportée, écourtée, interrompue ou annulée.

La CCHCPP se réserve le droit de procéder à toute vérification et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### ARTICLE 4 / MODALITES D'INSCRIPTION

Les plants seront à retirer par les administrés s'étant inscrits préalablement sur le google form en ligne, à ce lien : <https://forms.gle/8HGv4QjfVnf7v6fx5>. Les commandes s'effectuent exclusivement via ce formulaire.

Les services de la CCHCPP restent à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches :

Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange  
Service Aménagement – Mélangy MARTIN  
1 bis route de Metz  
57530 PANGE  
03 87 64 39 04

#### ARTICLE 7 / DROIT A L'IMAGE

La CCHCPP est autorisée à photographier les administrés lors du retrait des plants. Ces éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents produits par la CCHCPP. Ils pourront également figurer sur les divers supports de la collectivité.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de toute communication sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autres contreparties que celle du prix de vente préférentiel.

#### ARTICLE 8 / ASSURANCES

La CCHCPP décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 9 / ASSURANCES

La CCHCPP décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 10 / OBLIGATIONS

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un dépôt au siège de la CCHCPP et sera consultable sur place.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

En cas de litige, tous les cas non prévus au présent règlement seront discutés et tranchés par Monsieur CHLOUP, Président de la CCHCPP.

Fait à Pange le 17/10/2024

Le Président Roland CHLOUP



*\*Foyer : lieu où habite une famille*